



LES CANADIENS DE L'OUEST.

LOUIS RIEL, PÈRE.

VI.

Le 17 mai 1849, jour fixé pour le procès de Sayer, une vive agitation régnait dans la colonie. Dès l'aurore, on pouvait voir les métis venant en bandes de la Prairie du Cheval Blanc, de la Baie St. Paul, du lac Manitoba et des bords de la Rivière-Rouge, pour se réunir à St. Boniface, selon le mot d'ordre de leur chef. Ils étaient tous armés, et après avoir déposé leurs fusils à la porte de l'église, ils assistèrent ensemble à une basse messe.

À l'issue de l'office divin, les métis allèrent reprendre leurs armes, puis avant de se mettre en marche, Riel leur adressa une chaleureuse allocution. Il leur montra en termes indignés l'outrage qu'on faisait à leurs sentiments religieux en traduisant un des leurs devant la justice en un jour consacré au Seigneur, et dénonça les actes tyranniques de la Compagnie de la Baie d'Hudson, que l'on subissait passivement depuis tant d'années. Il engagea les métis à se montrer unis, fermes et déterminés à obtenir justice, leur assurant que le vœu unanime des habitants de la Rivière-Rouge réussissait à faire cesser le monopole odieux de la Compagnie et à leur rendre la liberté commerciale qu'ils réclamaient à tant de titres.

Louis Riel obtint un véritable triomphe oratoire en cette circonstance, et de longs et vigoureux hurras poussés par les métis furent répétés bien des fois par les échos solitaires de la Rivière-Rouge. Encore sous l'impression de la parole ardente de leur chef, les *bois-brûlés* commencèrent à défilier pour se rendre au Fort Garry comme s'ils allaient à une victoire certaine. Ils suivirent le bord de la Rivière-Rouge jusqu'à la pointe Douglas, et ils traversèrent au Fort Garry dans des embarcations qu'un nommé Sinclair mit à leur disposition.

Ils arrivèrent à ce village vers dix heures et demie. Leur nombre, leurs armes, leur contenance énergique et leur paroles menaçantes inquiétèrent sérieusement les autorités et jetèrent l'émoi dans la localité, qui n'était pas habituée à un pareil spectacle. Les métis étaient d'autant plus excités qu'on avait répandu la nouvelle, dans le but de les effrayer, que le Major Caldwell ferait mettre tous ses *pensioners* sous les armes, lors du procès de Sayer, afin de les repousser par la force. Ces soldats anglais s'étaient même vantés de balayer les métis du Fort Garry s'ils osaient s'y montrer en cette occasion.

Les Anglais les plus influents du Fort Garry s'abouchèrent avec les métis et leur firent mille représentations pour les engager à ne tenter aucun mouvement hostile aux autorités. M. Alexander Ross (1) auteur d'une histoire de la Rivière-Rouge, ayant été informé par les métis qu'ils étaient déterminés à s'opposer par la violence, s'il était nécessaire, à la condamnation éventuelle de Sayer, leur dit : " Mes amis, vous agissez sous de fausses impressions. N'allez pas troubler l'ordre. Le 6ème est parti (il faisait allusion au corps du Colonel Crofton, parti pour l'Angleterre), mais le 7ème peut venir, et ceux qui maintenant sèment le vent récolteront la tempête."

Aucune menace ne put ébranler les métis. Louis Riel répondit fièrement que les métis étaient fermement décidés à ne plus se laisser traiter comme par le passé, qu'ils commençaient à former un peuple et qu'ils ne cesseraient de réclamer les droits d'hommes libres dont on les frustrait.

Plusieurs centaines de métis étaient groupés près de la cour de justice, lorsque vers onze heures, le Major Caldwell, le juge Thom et les autres magistrats arrivèrent pour siéger; on remarqua que le gouverneur n'avait pas en cette circonstance la garde d'honneur qui l'accompagnait d'ordinaire.

À l'ouverture de la Cour, la cause de Sayer fut appelée la première, et le prévenu fut sommé vainement de comparaître devant le tribunal. Il était alors sous la protection d'un certain nombre de métis armés, et le recorder n'osa pas ordonner aux constables de l'amener de force en cour.

Le juge et les magistrats s'occupèrent alors pour passer le temps d'autres affaires peu importantes jusqu'à une heure de

l'après-midi. Sayer fut alors sommé de nouveau de comparaître, mais toujours en vain. Un nommé McLaughlin, Irlandais, qui prétendait avoir de l'influence sur les métis, essaya d'intervenir, mais il fut promptement éconduit.

Le gouverneur et le juge étaient dans un embarras visible. Ils se consultèrent et firent dire aux métis de nommer un chef et d'envoyer une députation pour assister Sayer durant son procès et établir ce qu'on avait à dire pour sa justification. Les métis accédèrent à cette proposition, et onze d'entre eux, ayant Riel à leur tête, firent leur entrée en cour, avec Sayer sous leur protection.

En même temps, vingt métis armés vinrent se poser en sentinelles près de la porte, ayant en soin les armes des délégués, et cinquante autres se placèrent près de l'entrée en dehors de la cour. Les sentinelles de l'intérieur communiquèrent aux autres les détails du procès à fur et à mesure qu'il s'instruisait, de sorte qu'au moindre signal, tous les métis étaient prêts à prêter main-forte à leur chef.

Après son entrée en Cour, Riel déclara que la population demandait l'acquiescement de Sayer. Il protesta énergiquement contre sa mise en accusation et récusé neuf des douze jurés. Mais ses réclamations n'eurent aucun effet.

On procéda alors à l'audition du procès. Riel avertit le tribunal que les métis laisseraient écouler une heure pour lui donner le temps de prononcer l'acquiescement de Sayer, et qu'ils se feraient eux-mêmes justice, si un jugement favorable n'était pas rendu dans l'intervalle.

Une heure passa, un grand nombre de métis firent irruption dans la salle d'audience. Les autres se pressèrent près de la porte et attendirent impatiemment le dénouement du procès.

Riel réclama alors d'une voix ferme et solennelle l'acquiescement de Sayer.

—Le procès n'est pas fini, répondit le juge Thom.

—Le temps accordé est écoulé, répliqua Riel. Le procès n'a pas sa raison d'être. L'arrestation de Sayer a été faite en violation de tout principe de justice. Et je déclare que dès ce moment Sayer est libre.....

Les métis applaudirent frénétiquement et annoncèrent à leur tour, avec des hurras et des cris de joie, que Sayer était libre.

Le gouverneur, le juge Thom et les magistrats parurent étonnés de l'audace de Riel et des métis, et ils protestèrent contre leur conduite. Mais Sayer n'en prit pas moins le chemin de la liberté ainsi que Goullé, McGillis, Laronde, contre lesquels on n'osa pas procéder.

Tout en prenant une attitude énergique, Riel et les métis ne firent entendre aucune parole de vengeance contre les autorités; aussi Hargrave, auteur d'une histoire de la Rivière-Rouge, prétend à tort qu'ils s'étaient rendus au procès non-seulement dans le but de libérer Sayer, mais encore d'assassiner le juge Thom. Il n'y a rien dans leurs procédés qui puisse justifier cet écrivain de leur prêter gratuitement un aussi coupable projet.

Non content de l'élargissement de Sayer, Riel somma la Compagnie, séance tenante, au nom des métis, de rendre à Sayer les effets qu'on lui avait confisqués. Celle-ci n'osa pas se refuser à cette injonction.

De plus, Riel avertit la Compagnie qu'à l'avenir les métis comptaient avoir le commerce libre, et qu'elle ne devait plus intervenir dans leurs transactions mercantiles. Tous les métis crièrent bien des fois avec un indescriptible enthousiasme : " Le commerce est libre! Le commerce est libre! Vive la liberté!" en présence du gouverneur, du juge et des magistrats atterrés. Ils remplirent longtemps l'air de leurs acclamations, et lorsqu'ils eurent traversé la Rivière-Rouge, ils poussèrent d'enthousiastes hurras, suivis d'une triple saive de fusils pour célébrer leur triomphe.

L'heureux dénouement de cette affaire se répandit avec la rapidité de l'éclair dans la colonie, où éclatèrent des transports universels de joie. Bien que les métis écossais n'eussent pris aucune part à ce mouvement, ils en acceptèrent le résultat avec non moins d'allégresse, car ils avaient également de nombreux griefs contre la Compagnie.

L'issue de ce procès amena la démission du juge Thom, qui avait mis le sceau à son impopularité en cette circonstance. Le gouverneur Caldwell siégea durant un an à sa place. En 1850, M. Thom revint sur le banc pour décider une cause importante, mais son jugement souleva un mécontentement tel que le gouverneur Caldwell le força de résigner une seconde fois et d'accepter la place plus modeste de greffier de la cour, qu'il occupa jusqu'à l'époque de son retour en Ecosse, en 1854.

VII.

Ce soulèvement des métis contre la Compagnie de la Baie d'Hudson fit beaucoup de bruit et eut même de l'écho en An-

gleterre. Depuis quelques années, M. Isbister, membre de la Chambre des Communes, avait pris en main la défense des métis contre les vexations de la Compagnie, et il n'en continua que plus ardemment à faire le procès de cette puissante association devant le parlement anglais.

M. John McLaughlin, qui avait habité la Rivière-Rouge, où il avait fait le commerce d'importation des marchandises anglaises, étant de retour en Angleterre en 1850, vit avec plaisir que l'opinion publique était favorable à l'attitude des métis. Dans le but de les encourager à maintenir fermement leurs droits, il leur adressa la proclamation suivante, écrite en mauvais français, comme il le dit, et que nous reproduisons textuellement :

" AUX MÉTIS ET COLONS DE LA RIVIÈRE-ROUGE."

" Je vous écrit pour vous informer que votre cause dans ce pays-ci fait des progrès et triomphe rapidement. J'étais vraiment surpris de trouver en arrivant ici combien elle avait universellement excité l'intérêt générale du peuple de la Grande-Bretagne. Continuez hardiment et sans crainte dans votre présente attitude. Surtout n'ayez point recours à des moyens violents, mais soyez fermes et résolus de soutenir vos droits. Vous avez plein pouvoir comme répètent les Journaux Anglais et surtout le Parlement Britannique, de faire, avec qui il vous plaît le commerce dans toutes les productions de votre pays.

" N'écoutez pas ces histoires ridicules que l'on vous racontera pour vous intimider. Vous avez Le Droit pour vous. Votre compatriote, M. Isbister, a intéressé des amis très puissants de ce côté ci des mers, qui vous supporteront si vous vous montez dignes de l'intérêt qu'ils vous portent.

" Courage! mes amis. En avant!!

" Votre très sincère ami

" JOHN McLAUGHLIN."

Les métis ne furent pas obligés heureusement de continuer à lutter contre la Compagnie pour obtenir la liberté commerciale qu'ils réclamaient depuis tant d'années. Il est vrai que la Compagnie n'a pas cessé de prétendre qu'elle constituait une violation de ses droits, mais il lui fallut bon gré mal gré accepter ce nouvel état de choses. Elle n'a pu intervenir depuis dans le commerce des fourrures, et en obéissant forcément à une politique plus libérale, elle n'a pas réalisé des bénéfices moins considérables de son immense trafic.

En justice pour la Compagnie, nous devons dire que si les premiers missionnaires du Nord-Ouest ne furent guère bien traités par ses agents, leurs successeurs obtinrent, en revanche, toute espèce d'égards, dès qu'on vit qu'on ne pouvait empêcher ces courageux apôtres d'aller annoncer en tous lieux la bonne nouvelle de l'Évangile. Et depuis bien des années, les prêtres et les sœurs reçoivent toute la protection possible et souvent même des secours précieux de la Compagnie.

Les employés actuels de cette opulente association sont aussi beaucoup plus libéraux qu'autrefois à l'égard des métis, dont ils ont toute la confiance. Ceux-ci achètent et vendent les produits de leur chasse à la Compagnie, transportent ses marchandises à ses postes les plus éloignés, souvent sans tenir de comptes, tant ils sont certains d'obtenir satisfaction.

VIII.

Après cette lutte courageuse contre le monopole de la Compagnie de la Baie d'Hudson, Riel continua à donner des preuves de l'esprit d'entreprise qui le caractérisait. En 1857, il conçut le projet d'établir une manufacture de tissus de laine et il se rendit en Canada pour acheter le matériel nécessaire. Mais l'entreprise échoua au moment où le succès semblait assuré.

En revenant à St. Boniface en 1858, il rencontra dans la prairie aux Deux Rivières, un peu plus bas que Pembina, l'aîné de ses enfants, Louis, qui se rendait au collège de Montréal pour y faire ses études. Ses ressources ne lui avaient pas permis de faire face aux dépenses d'une éducation classique, mais Sa Grâce, Mgr. Taché, ayant été frappé de la précocité intellectuelle du jeune Louis, avait su lui trouver une protectrice généreuse, dont la munificence est proverbiale, dans la personne de madame Joseph Masson, de Terrebonne.

Le jeune Riel était loin alors de pressentir qu'il voyait son excellent père pour la dernière fois. Car, celui-ci s'éteignit, à St. Boniface, le 21 janvier 1864, alors que son fils commençait au séminaire de Montréal ses études de philosophie. Cette perte fut extrêmement sensible au jeune étudiant et le plongea dans une douleur difficile à peindre. Ses condisciples se rappellent que plus d'une année après ce douloureux événement, il ne pouvait prononcer le nom de son père sans verser d'abondantes larmes.

(1) Il n'est pas inutile de remarquer ici que cet historien est très partial. On dirait qu'il a écrit seulement l'histoire des colons écossais de la Rivière-Rouge. Il passe intentionnellement sous silence des faits où les métis français jouent un rôle assez important, et effleure ceux qu'il ne peut taire. Il a fait son possible par exemple pour ignorer la mission catholique de St. Boniface. Il ne prononce même pas le nom de Mgr. Provencher, qui arriva dans le pays dès 1818 et devint le premier évêque de la colonie quelques années plus tard. De plus, il considère les métis comme des intrus; tandis que c'est le clergé catholique et les métis, qui ont surtout fait le pays ce qu'il est. Note de l'auteur.